

TYPE	ÉTABLISSEMENT	MODE DE CALCUL DE L'EFFECTIF	LIMITES 5 ^E CATÉGORIE		
			Sous-sol	Étages	Ensemble
J	Structures d'accueil — personnes âgées & handicapées	Nb résidents + personnel + 1 visiteur pour 3 résidents	≤ 100 pers. et < 25 âgées ou < 20 handicapées		—
L	Salles d'audition, conférences, réunions, projections, spectacles	1 pers./siège ou place numérotée 1 pers./0,50 m de banc - Debout : 3 pers./m² - Promenoir/file : 5 pers./ml	100	20 (proj.)	200 50 proj.
	Cabarets	4 pers./3m² (déduction estrades et aménagements fixes)	20	—	50
	Salles polyvalentes / multimédia	- Polyvalente : 1 pers./m² total - Multimédia : déclaration MO (min. 1 pers./2m²)	20	—	50 / 200
M	Magasins de vente — règle générale	- SS, RDC, 1^{er} ét. : 1 pers./3m² 2^e ét. : 1 pers./6m² - Étages supérieurs : 1 pers./15m²	100	100	200
	Centres commerciaux	- Malls : 1 pers./5m² - Boutiques < 300m² : 1 pers./6m² - Centres commerciaux : 1 pers./9m² quel que soit le niveau	100	100	200
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries...	- Restauration assise : 1 pers./m² - Restauration debout : 2 pers./m² - File d'attente : 3 pers./m²	100	200	200
O	Hôtels, pensions de famille	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres	—	—	100
P	Salles de danse et salles de jeux	4 pers./3m² (déduction estrades et aménagements fixes) 4 pers./billard + effectif du public	20	100	120
R	Établissements d'enseignement, colonies de vacances	- Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage - Maternelles & crèches : interdit en étages sur plusieurs niveaux	—	—	100
S	Bibliothèques, centres de documentation	Déclaration MO ou exploitant	100	100	200
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	- Occupation temporaire : 1 pers./m² de la surface totale - Occupation permanente : 1 pers./9m² de la surface totale	100	100	200
U	Établissements de soins	1 pers. par lit 1 pers. pour 3 lits (personnel) 1 pers. par lit (visiteurs) 8 pers. par poste de consultation	100 pers. et < 20 lits		—
V	Établissements de culte	1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de banc - Sans siège : 2 pers./m² réservé aux fidèles	100	200	300
W	Administrations, banques	- Locaux aménagés : 1 pers./10m² accessibles au public - Locaux non aménagés : 1 pers./100m² de planchers	100	100	200

TYPE	ÉTABLISSEMENT	MODE DE CALCUL DE L'EFFECTIF	LIMITES 5 ^E CATÉGORIE		
			Sous-sol	Étages	Ensemble
X	Établissements sportifs (omnisports, salles EPS, patinoires, piscines)	- Salles omnisports : 1 pers./4m² aire de sport ou 25 pers./court tennis - Patinoires : 2 pers./3m² de plan de patinage - Piscines couvertes : 1 pers./m² de plan d'eau + effectif spectateurs dans tous les cas	100	100	200
	Spectateurs	1 pers./siège ou 1 pers./0,5m de banc 1 pers./5ml de promenoir	100	100	200
Y	Musées	1 pers./5m² accessibles au public	100	100	200
GA	Gares (chemins de fer, téléphériques, remontes-pentes...)	- Stationnement : 1 pers./m² - Parties aériennes mixtes : 1 pers./2m² - Souterrain : effectif déterminé par le pétitionnaire	—	—	200
OA	Hôtels-restaurants d'altitude	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres (conditions d'exploitation hôtelière)	—	—	20
PA	Établissements de plein air (terrains de sport, pistes, bassins, stades)	- Terrains de sport : 1 pers./10m² + spectateurs - Pistes de patinage : 2 pers./3m² - Bassins de natation : 3 pers./2m² de plan d'eau - Spectateurs : 1 pers./siège + 3 pers./m² debout	—	—	300
CTS	Chapiteaux et tentes	Mode de calcul propre à chaque type d'activité	Pas de 5 ^e catégorie		
SG	Structures gonflables	- Mode de calcul propre à chaque type d'activité - Effectif max : 1 pers./m²	Pas de 5 ^e catégorie		
PS	Parcs de stationnement couverts	Pas de calcul d'effectif	Pas de catégorie		
EF	Établissements flottants	Conjointement par la commission de surveillance et la commission départementale — effectif retenu : le plus petit des deux	Pas de 5 ^e catégorie		
REF	Refuges de montagne	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage	Pas de 5 ^e catégorie		

Rappel — Les ERP de 1^{re} à 4^e catégorie sont soumis à des règles de sécurité renforcées. La **5^e catégorie** regroupe les établissements dont l'effectif est inférieur aux seuils ci-dessus, appréciés par niveau (sous-sol, étages) et sur l'ensemble des niveaux.